



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-09
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Voie communale n°6, de poissard à la Bruyère

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la Monsieur Hautefeuille en date du 1^{er} avril 2021,

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux d'abattage d'arbres sur la route reliant poissard à la Bruyère le 8 et 9 avril 2021 de 8h à 18h,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation sauf aux riverains ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux d'abattage d'arbres sur la route reliant poissard à la Bruyère la circulation sera interdit sauf aux riverains le 8 et 9 avril 2021 de 8h à 18h,

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Hautefeuille,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 1^{er} avril 2021

Le Maire adjoint
Paul FUGA